

No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-571

Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue de la Sapinière par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue de la Sapinière ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Chasseur de neige S.E.N.C. » ont été retenus pour une somme de 2 759.40\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

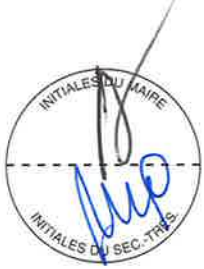
ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par la conseillère madame Suzanne Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil que le « Règlement 2019-571 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue de la Sapinière par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2019 au 1^{er} mai 2020, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal de la rue de la Sapinière. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de
2 771.67 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue de la Sapinière, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2020;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue de la Sapinière, une tarification de 163.04 \$ sera imposée à chacun des dix-sept (17) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

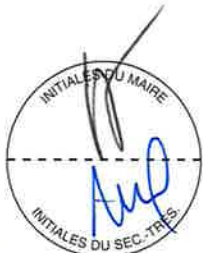
La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion, présentation et adoption : Le 15 novembre 2019
Avis public adoption du règlement : Le 27 novembre 2019
Adoption du règlement le : Le 13 décembre 2019
Affichage entrée en vigueur : Le 19 décembre 2019

Annexe au règlement # 2019-571 Résidents de la rue de la Sapinière

Matricule	Propriétaire	Adresse mun.
2978-26-9015	Chantal Baron	3811 rue de la Sapinière
2978-26-6015	Marie-Andrée Dionne	3815 rue de la Sapinière
2978-26-6398	Jocelyne Dufresne	3816 rue de la Sapinière
2978-26-3025	Jean Bélanger Christiane Bélanger Danielle Bélanger	3819 rue de la Sapinière
2978-16-9431	Gisèle Charbonneau	3823 rue de la Sapinière
2978-16-5343	Claudine Hogue	3831 rue de la Sapinière
2978-17-4759	Sylvain Lafleur	3836-3838 rue de la Sapinière
2978-16-0566	Anik Desmarais	3839 rue de la Sapinière
2978-07-8441	Succ. Réjean Desabrais A/S Monsieur Mario Desabrais, liquidateur	3844 rue de la Sapinière
2978-07-9199	Michel Sauvé	3846 rue de la Sapinière
2978-07-5956	Daniel Donahue Brigitte Nadeau	3850 rue de la Sapinière
2978-08-5126	Yanick Sauvé	3852 rue de la Sapinière
2978-07-3195	François Lamy	3858 rue de la Sapinière
2878-96-6861	Serge Pilote	3881 rue de la Sapinière
2878-86-6535	Patrick Donald Wilkie Michael Ian Ilavsky	3910 rue de la Sapinière
2878-94-9104	Christian Roche	3951 rue de la Sapinière
2878-93-7238	Sébastien Landry-Mercier	3963 rue de la Sapinière

No de résolution
ou annotation

